

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPE 32 Convention avec le SYCTOM pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec le SYCTOM pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le SYCTOM pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'extension de la consigne de tri à tous les emballages plastiques.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2012, 2013 et 2014, mission 460, chapitre 75, nature 758, rubrique 812, sous réserve des décisions de financement.